



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2011 - NUMERO SPECIAL N° 10 DU 10 FEVRIER 2011

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**Délégation de signature à Monsieur Stéphane JACOB, Directeur du Département des Ressources Humaines
et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la présente décision**

Par décision N° 11/02/0071 bis en date du 1^{er} février 2011, le directeur général par intérim, décide

Article 1^{er} : - de déléguer à titre permanent à Stéphane JACOB, directeur du département des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets).

Sont exclus de cette délégation :

- les partenariats avec d'autres hôpitaux et création de structures,
 - les subventions au profit d'établissement tiers,
 - les subventions au profit du CHRU,
 - les actes ayant trait aux personnels de direction,
 - les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiate,
- de déléguer à titre permanent à Stéphane JACOB, directeur du département des Ressources Humaines, la signature des pièces ou actes suivants relatifs aux marchés publics du département des Ressources Humaines :
- les contrats d'engagement de service public exclusif,
 - les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération,
 - les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges, les registres de dépôt des candidatures et des offres,
 - les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
 - les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
 - les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'oeuvre), les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
 - les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
 - les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
 - les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
 - les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
 - les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
 - la mise au point du marché avec l'attributaire,
 - les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - la notification du marché au titulaire,
 - les ordres de service,
 - les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des titres uniques de nantissement,
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

Article 2 : - de déléguer à Mathias ALBERTONE, directeur adjoint des Ressources Humaines et directeur délégué aux Affaires Médicales, la signature de tous actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel médical, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la direction des affaires médicales (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets).

Sont inclus dans cette délégation

- les conventions de partage d'activité,
- les conventions d'activité d'intérêt général,
- les contrats d'activité libérale,
- les contrats d'engagement de service.

Sont exclus de cette délégation :

- les contrats de recrutements de praticiens contractuels et des assistants spécialistes,

- les décisions de nomination des personnels hospitalo-universitaires temporaires,
- les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération.

- de déléguer à Mathias ALBERTONE, directeur adjoint des Ressources Humaines et directeur délégué aux Affaires Médicales, la signature de l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération.

En cas d'empêchement de Monsieur ALBERTONE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Stéphane JACOB a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs ALBERTONE et JACOB, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Christian DUBUS a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs ALBERTONE, JACOB et DUBUS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Sylvain CADIN a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs ALBERTONE, JACOB, DUBUS et CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Chrystel DELALEE a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 2.

Article 3 : - de déléguer à Christian DUBUS, directeur adjoint des Ressources Humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la gestion du temps de travail, aux écoles et instituts de formation, au CIDDES, à l'administration de l'Institut Gernez Rieux ;
- des conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger ;

En cas d'empêchement de Monsieur DUBUS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Stéphane JACOB a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs DUBUS et JACOB, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Sylvain CADIN a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs DUBUS, JACOB et CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Chrystel DELALEE a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs DUBUS, JACOB, CADIN et de Madame DELALEE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mathias ALBERTONE a délégué de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3.

Article 4 : - de déléguer à Sylvain CADIN, directeur adjoint des Ressources Humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la gestion des conditions de travail, au droit de grève et à l'activité syndicale, à la coordination des BSC, aux orientations professionnelles, à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, au Congé de Formation Professionnelle, à la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences ;
- des conventions de formation professionnelle continue ;
- des actes suivants relatifs aux marchés publics du Département des Ressources Humaines :
 - les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les courriers de complément d'information sur les cahiers des charges,
 - les registres de dépôt des candidatures et des offres,
 - les procès verbaux d'ouverture des plis relatifs aux candidatures des sociétés soumissionnaires,
 - les courriers de demande de production ou de complément des pièces exigées pour l'analyse de la recevabilité des candidatures,
 - les listes des candidats autorisés à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...), à réaliser des prestations (marchés de conception-réalisation), admis à concourir (concours), admis à négocier (marchés de maîtrise d'œuvre),
 - les courriers d'invitation des candidats retenus à présenter une offre (appel d'offres restreint, procédures négociées ...),
 - les notifications de l'engagement du dialogue et de la fin de la discussion aux candidats admis à présenter une offre (procédure de dialogue compétitif),
 - les courriers de demande de précisions concernant les offres des candidats,
 - les courriers de demande de fournitures, des certificats et attestations prévus à l'article 46 du code des marchés publics,
 - les courriers d'information des candidats de la déclaration infructueuse ou sans suite d'une consultation,
 - les courriers d'information des candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre,
 - la mise au point du marché avec l'attributaire,
 - les actes d'engagement relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - la notification du marché au titulaire,
 - les ordres de service,
 - les actes de sous-traitance relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les avenants relatifs aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - les décisions de poursuivre relatives aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.,
 - le courrier d'information du titulaire du marché de la résiliation du marché.

A l'exclusion :

- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.,
- des titres uniques de nantissement,

- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics),
- des procès verbaux de recettes et de réception,
- des décisions de résiliation des marchés.

En cas d'empêchement de Monsieur CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Christine TANCREZ, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels
- courriers de commande aux organismes de formation
- conventions de formation professionnelle continue
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue

En cas d'empêchement de Monsieur CADIN et de Madame TANCREZ sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Catherine LIBERT, Cadre Supérieur de Santé, Chargée de mission au Service Formation Professionnelle Continue, a délégation de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions de formation professionnelle continue :

- courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels
- courriers de commande aux organismes de formation
- conventions de formation professionnelle continue
- demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH

Sont exclus de cette délégation, la signature des actes et pièces relatifs :

- au mandatement des dépenses
- aux actes relatifs aux marchés publics de formation professionnelle continue

En cas d'empêchement de Monsieur CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Stéphane JACOB a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs CADIN et JACOB, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Christian DUBUS a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs CADIN, JACOB et DUBUS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Chrystel DELALEE a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs CADIN, JACOB, DUBUS et de Madame DELALEE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des autres actes mentionnés au présent article 4.

Article 5 : - de déléguer à Chrystel DELALEE, directrice adjointe des Ressources Humaines, la signature :

- de l'ensemble des actes ayant trait à la carrière des personnels non médicaux, aux Commissions Administratives Paritaires Locales, au système d'information et aux actions sociales.

En cas d'empêchement de Madame DELALEE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Stéphane JACOB a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 5.

En cas d'empêchement simultané de Madame DELALEE et de Monsieur JACOB, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Christian DUBUS a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 5.

En cas d'empêchement simultané de Madame DELALEE, de Messieurs JACOB et DUBUS, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Sylvain CADIN a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 5.

En cas d'empêchement simultané de Madame DELALEE, de Messieurs JACOB, DUBUS et CADIN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mathias ALBERTONE a délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 5.

Article 6 : - de déléguer à l'ensemble des cadres du Département des Ressources Humaines la signature de courriers et attestations relevant de leurs domaines de compétences.

Article 7 : Les signatures ou les paraphe des délégataires sont joints à la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise sans délai au comptable du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

Article 9 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

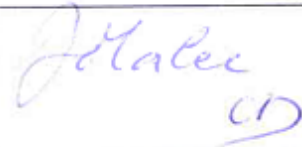
Article 10 : La décision enregistrée sous le numéro 10/04/0330 est abrogée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 11/02/0071 bis

Département des Ressources Humaines
Ordonnancement

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Stéphane JACOB	Directeur du Département des Ressources Humaines	
Mathias ALBERTONE	Directeur Adjoint des Ressources Humaines et Directeur Délégué des Affaires Médicales	
Christian DUBUS	Directeur Adjoint des Ressources Humaines	
Sylvain CADIN	Directeur Adjoint des Ressources Humaines	
Chrystel DELALEE	Directrice Adjointe des Ressources Humaines	
Christine TANCREZ	Attachée d'Administration Hospitalière Responsable du Service Formation Continue	
Catherine LIBERT	Cadre Supérieur de Santé Chargée de Mission Service Formation Continue	

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

N° Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule

Par décision N° 028 en date du 01 février 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI
- MAISNIL Patrick
- POINTIER Sylvie
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane

- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Quartier centre de détention de LOOS

- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

▪ Maison d'arrêt de LOOS

- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

▪ Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppa
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme

- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures ouvrables et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellule :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu

Par décision N° 027 en date du 01 février 2011

Article 1^{er} - Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI
- MAISNIL Patrick

- POINTIER Sylvie
- LIBAN Jean-Luc
- LEGRAND Philippe
- DELACRESSONNIERE Abel
- DELOFFRE Gilles
- OBRY Olivier
- SCHADE Arnaud
- WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
- DUCOIN Delphine
- KROUCHI Abdou
- MARYNUS Pascal
- BENAICHA Ismaël
- DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
- FREYTEL Jérôme
- MENCIK Sophie
- NKOUOSSA Frédéric
- QUINT Olivier
- BOCQUET Stéphane
- JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS
- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS
- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS

- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

N° Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire

Par décision N° 025 en date du 01 février 2011

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI
 - MAISNIL Patrick
 - POINTIER Sylvie
 - LIBAN Jean-Luc
 - LEGRAND Philippe
 - DELACRESSONNIERE Abel
 - DELOFFRE Gilles
 - OBRY Olivier
 - SCHADE Arnaud
 - WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
 - DUCOIN Delphine
 - KROUCHI Abdou
 - MARYNUS Pascal
 - BENAICHA Ismaël
 - DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - FREYTEL Jérôme
 - MENCIK Sophie
 - NKOUOSSA Frédéric
 - QUINT Olivier
 - BOCQUET Stéphane
 - JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS
- BUTSTRAEN Bruno
- VANROYEN Sébastien
- MEHACH Brahim
- KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS
- BOUCHE David
- CANIVET Arnaud
- CHAMBRE Olivier
- COLMANT Gérard
- DUBRULLE Frédéric
- GADEK Sébastien
- LEVEUGLE Anne
- LEQUIEN Wilfried
- POULAIN Pascal
- TRAISNEL Pascal
- VINCENT Olivier
- WABLE Willy
- WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOUI Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal

- ROLLAND Henri
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R.57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

**N° Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement :
mise en prévention en confinement en cellule ordinaire**

Par décision N° 026 en date du 01 février 2011

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule ordinaire selon les termes des articles susvisés :

- Monsieur Jimmy DELLISTE, directeur
- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Sylvette ANTOINE, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Mélisa ROUSSEAU, directrice
- Madame Marion BARTHELEMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Monsieur Clément EVROUX, directeur
- Monsieur Michael MERCI, directeur

dans le cadre de leurs attributions respectives

- Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'HAUBOURDIN
- Monsieur Geoffroi OLIVIER, adjoint au chef de détention de la maison d'arrêt de SEQUEDIN
- Monsieur Mathias DUBRULLE, chef de détention de la maison d'arrêt de LOOS
- Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention du centre de détention de LOOS

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- ❖ Aux officiers, majors et premiers surveillants :

- Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre semi-liberté d'HAUBOURDIN et l'UHSI
 - MAISNIL Patrick
 - POINTIER Sylvie
 - LIBAN Jean-Luc
 - LEGRAND Philippe
 - DELACRESSONNIERE Abel
 - DELOFFRE Gilles
 - OBRY Olivier
 - SCHADE Arnaud
 - WROBLESKI Freddy

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de LOOS
 - DUCOIN Delphine
 - KROUCHI Abdou
 - MARYNUS Pascal
 - BENAICHA Ismaël
 - DELEBARRE Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN
 - FREYTEL Jérôme
 - MENCIK Sophie
 - NKOUOSSA Frédéric
 - QUINT Olivier
 - BOCQUET Stéphane
 - JOUFFROY Thierry

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Quartier centre de détention de LOOS
 - BUTSTRAEN Bruno
 - VANROYEN Sébastien
 - MEHACH Brahim
 - KAPITZA Laurent

dans le cadre de leurs attributions respectives.

❖ Aux premiers surveillants et surveillants brigadiers :

- Maison d'arrêt de LOOS
 - BOUCHE David
 - CANIVET Arnaud
 - CHAMBRE Olivier
 - COLMANT Gérard
 - DUBRULLE Frédéric
 - GADEK Sébastien
 - LEVEUGLE Anne
 - LEQUIEN Wilfried
 - POULAIN Pascal
 - TRAISNEL Pascal
 - VINCENT Olivier
 - WABLE Willy
 - WILLEMOT Gilles

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Maison d'arrêt de SEQUEDIN

- ALLAIRE Christine
- BOURDON Sébastien
- BRIEZ Sébastien
- COCQ Pascal
- CLAUSSE Sonia
- CYS Patrick
- DELANNOY Eugène
- DEVEMY Hervé
- DESCAMPS Ludovic
- DUFOUR Gilles
- DUQUENNOY Yves
- DUTHOIS Sylvain
- GILLION Laurent
- GOMBER Bruno
- GOUILLARD Grégory
- GREVIN Sébastien
- KADOUM Amar
- LALOU Mustapha
- MAENHAUT Maurad
- MALLARME Tony
- MISIEK Christophe
- PANNEQUIN Claude
- PARRELO Guiseppe
- PRUVOST Christophe
- QUATTROCCIOCHI Jérôme
- ROLIN Pascal
- ROLLAND Henri
- SONTA Mario
- TABARY Philippe
- WITKOWSKI Mickael
- WOSIAK Isabelle

dans le cadre de leurs attributions respectives.

- Centre de détention de LOOS
- DRAIDI Kamel
- CHEVALLIER Jean-Roger
- DELBARRE Jean-Luc
- DELIERRE Luc
- DUHAYON Marc
- FOSSE Amand
- GANDON Joël
- LECIGNE Grégory
- SEURON Jean-Michel
- LEIGNEL Dominique

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R.57-7-1 du CPP) ou du second degré (article R.57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2 - En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention en confinement en cellule ordinaire :

- Madame Catherine LEPOT, attaché d'administration et d'intendance,
- Monsieur François-Xavier BEAUVAIS, attaché d'administration et d'intendance,

- Monsieur Michel BARBASTE, attaché d'administration et d'intendance

Article 3 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections cantonales et des cantons renouvelables du département du Nord des 20 et 27 mars 2011

Par arrêté préfectoral en date du 3 février 2011

Article 1^{er} : Les tarifs maxima de remboursement aux candidats des frais exposés pour l'impression et la reproduction des bulletins de vote, des circulaires, des affiches ainsi que ceux d'apposition des affiches engagés à l'occasion des élections cantonales des cantons renouvelables du département du Nord des 20 et 27 mars 2011 sont fixés par le présent arrêté.

Le remboursement des frais d'impression ou de reproduction n'est effectué, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique. Ce papier doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

AFFICHES

Les affiches grand format énoncent les déclarations du candidats et les affiches petit format la tenue des réunions électorales. Sont interdites les impressions sur papier blanc (sauf lorsqu'elles qu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur), sans la combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique. Les formats indiqués ci-dessous constituent des formats maxima.

Formats	Frais	Tarifs H.T.
Largeur maximale de 594mm et hauteur maximale de 841 mm	- fixes - l'unité	296,03 € 0,38 €
297mm x 420 mm	- fixes - l'unité	93,36 € 0,18 €
Affiches de formats inférieurs : abattement de 3 % par rapport aux tarifs ci-dessus En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus ; Abattement de 30% si les affiches sont identiques à celles du premier tour.		

CIRCULAIRES

La circulaire doit avoir un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré. Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale concernée. Sont interdites les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif, et non un format maximal. La circulaire peut être pliée mais ne peut pas, une fois dépliée, avoir un format différent de celui prévu.

Format et impression	Nombre d'exemplaires	Tarifs H.T.
210 x 297 mm imprimées recto	Le mille	28,78 €
210 x 297 mm imprimées recto-verso	Le mille	41,54 €
En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus		

BULLETINS DE VOTE

Impression en une seule couleur sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au m². Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur au choix de la liste (caractères, illustrations et photographies, emblème éventuel...) ce qui exclut par exemple l'utilisation du noir et d'une autre couleur. L'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite .

Le format indiqué ci-dessous constitue un format impératif et non pas un format maximal.

Formats	Nombres d'exemplaires	Tarifs H.T.
105 x 148 mm (comportant 1 ou 2 noms)	Le mille	11,84 €
En cas de second tour : majoration de 10 % par rapport aux tarifs ci-dessus		

APPOSITION DES AFFICHES

Les tarifs relatifs à l'apposition des affiches concernent les prestations effectuées par des entreprises professionnelles, c'est à dire, à l'exclusion de tout organisme occasionnel, de tout personne morale de droit public et du concours des agents municipaux, quel que soit leur appellation (moniteur, appariteur...). Les frais d'affichage ne peuvent concerner que des dépenses réellement exposées par les candidats. Ils excluent donc tout remboursement au titre d'un concours militant ou bénévole.

- ❖ apposition d'une affiche d'une largeur maximale de 594 mm et d'une hauteur maximale de 841 mm 2,20 €
- ❖ apposition d'une affiche de format 297 mm x 420 mm..... 1,30 €

Article 2 : Les tarifs ont été calculés hors taxe et prix du papier inclus.

Article 3 : Les tarifs fixés par le présent arrêté constituent des montants maxima de remboursement et non des remboursements forfaitaires, les tarifs susmentionnés seront donc calculés au prorata des quantités livrées.

Article 4 : Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département différent de celui du Nord, le tarif de remboursement des frais correspondants s'effectuera dans la limite du tarif le moins élevé des deux départements.

Article 5 : Seuls les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés pourront prétendre au remboursement de leurs dépenses d'impression et d'affichage des documents électoraux autorisés par la loi.

Article 6 : Le remboursement aux candidats s'effectuera sur présentation de pièces justificatives, factures libellées au nom du candidat et modèles de documents de propagande et accompagnés le cas échéant d'un acte de subrogation.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques
à Monsieur Philippe LALART**

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2011

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord, en tant que Responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État est modifié comme suit :

Concernant la rubrique « Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT », il est ajouté le programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Le programme 722 : dépenses immobilières de l'Etat -titre 3 et 5- est supprimé.

Il est ajouté la rubrique suivante :

« Mission MOYEN MUTUALISE DES ADMINISTRATIONS DECONCENTREES »

Programme 333 : moyen mutualisé des administrations déconcentrées

Action 1 –fonctionnement courant des DDI -titre 3 et 5-.

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 modifié portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord, demeurent inchangées.

Article 3 - Monsieur Philippe LALART peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à ses subordonnés dont la signature sera authentifiée auprès du comptable payeur général.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

TABLE DES MATIERES

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Délégation de signature à Monsieur Stéphane JACOB, directeur du département des Ressources Humaines et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans la présente décision..... 1

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE

Délégation de signature au nom du chef d'établissement : affectation des détenus en cellule (décision N° 028)..... 5
Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : fouille d'un détenu (décision N° 027)..... 7
Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention au quartier disciplinaire (décision N° 025)..... 10
Délégation permanente de signature au nom du chef d'établissement : mise en prévention en confinement en cellule ordinaire (décision N° 026)..... 12

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Tarifs d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections cantonales et des cantons renouvelables du département du Nord des 20 et 27 mars 2011 15

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 mars 2010 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Philippe LALART..... 16

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord